

Arrêté du 3 août 2005 fixant le montant des indemnités pour gardes supplémentaires attribuées aux étudiants de deuxième, troisième et quatrième année du deuxième cycle des études médicales

03/08/2005

Pour l'année 2005, l'indemnité pour garde supplémentaire est, pour une garde de jour, d'une nuit, d'un dimanche ou d'un jour férié, de 24,93 euros.